

Le flash technique agricole

Revalorisation de la MAEC « COUVER_06 »

A partir de 2017, la mesure « COUVER_06 : Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) » passe de 235 €/ha à **366 €/ha**.

Cette mesure concerne les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans et les surfaces en jachères), les cultures pérennes, ou les surfaces qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.

Eligibilité des parcelles

Les parcelles seront éligibles à cette mesure dans au moins un des cas suivants :

- **zones humides** : au moins 50 % de la parcelle engagée est en zone humide dans l'inventaire zone humide ou par délibération communale suite à l'attestation réalisée par le SIBV Seiche ;
- parcelle ayant un rôle pour les **continuités écologiques** : prairies de longue durée, lisière forestière, tête de bassin-versant, bordure de cours d'eau, de prairie ou de haie ;
- parcelles à risque fort de **transfert** vers les cours d'eau : pente significative, bande enherbée réglementaire insuffisante pour protéger le cours d'eau, circulation d'eau (fossé circulant, cours d'eau non-IGN).

Attention, seules sont éligibles :

- les surfaces **au-delà** de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement ;
- les surfaces **au-delà** des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.



MAEC
« COUVER_06 » :
une alternative
possible aux
« mauvaises
parcelles »

Largeur minimale

La bande enherbée doit avoir une largeur supérieure à 10 m. En bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et permet ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large.

Dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), cette largeur devra être au minimum de 1 m, de part et d'autre de l'élément.

Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré en prairies temporaires ou permanentes.

Liste des couverts autorisés

Bromes, Dactyle, Fétuques, Fléole des prés, Pâturin commun, Ray-grass.

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

En outre, les légumineuses sont également autorisées en mélange avec les plantes herbacées citées ci-dessus.

Date d'implantation du couvert

Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :

- au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement
- au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver lors de la campagne du dépôt de la demande.

Cumul de MAEC

Cette mesure est cumulable avec les mesures :

- « HERBE_04 : Gestion de l'herbe par pâturage limité, en zones humides » (56,58 €/ha)
- « HERBE_06 : Gestion de l'herbe par la fauche, en zone humide » (222,86 €/ha). Dans ce cas, le montant payé sera plafonné à 450 €/ha (plafond européen pour les surfaces en herbe).

Elle n'est pas cumulable avec les mesures système polyculture-élevage (SPE/SPM).

MAEC - Retrouvez sur www.syndicatdelaseiche.fr :

Le projet de MAEC « SOL_01 : Conversion au semis-direct sous couvert » NOUVEAU

Les cahiers des charges

Les organismes agréés (Pass'MAEC, Appui technique à la gestion de l'azote, bilan annuel phyto et formation phyto, attestations...)

Reliquats d'azote : le point sur l'action du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Depuis 2014, le SIBV Seiche a participé au référentiel agronomique régional sur les reliquats d'azote sur céréales et sur maïs. Les reliquats sortie hiver (RSH) étaient complétés par de reliquats post absorption (RPA). Si les agriculteurs participant ont pu bénéficier gratuitement de l'analyse et du conseil l'accompagnant, cette action a permis au SIBV Seiche de suivre le risque de fuites d'azote.

Les 3 années de suivi sur céréales ont montré des reliquats post absorption très raisonnables sur céréales et plus aléatoires sur maïs :

	CÉRÉALES	MAÏS
2014	23,7 (uN/ha)	31
2015	26,02	128
2016	31,1	44,6

La crainte de la verse et les nombreux outils d'aide à la décision disponibles expliquent notamment la bonne maîtrise de la fertilisation azotée sur céréales. C'est pourquoi le SIBV Seiche n'a pas souhaité poursuivre cette action sur cette culture.

En revanche sur maïs les résultats sont plus aléatoires, et même si l'on sait qu'ils sont impactés par les variations interannuelles des conditions climatiques, le SIBV Seiche maintient ce suivi en 2017. **Les résultats seront diffusés par e-mail, aussi n'hésitez pas à nous indiquer votre adresse électronique** si vous souhaitez recevoir la synthèse et que vous ne recevez pas encore les mails que nous diffusons ponctuellement (sur les MAEC, les aides aux investissements...).

Un point sur les haies et la PAC

La protection des haies (BCAE7) est une des nouvelles dispositions majeures de la nouvelle PAC et constitue une des conditionnalités au versement des aides découplées sur les surfaces agricoles.

RAPPELS SUR LES HAIES ET LA PAC :

- **Les haies** sont toujours incluses dans les surfaces agricoles subventionnées au même titre que les surfaces productives (dans la limite d'une largeur de 10 m) ;
- La taille doit intervenir entre le 1er août et le 31 mars afin de respecter le cycle végétatif des arbres ;

- La destruction ou le déplacement de ces haies **ne sont pas interdits mais sont soumis à une déclaration auprès de la DDTM et à une compensation** : chaque linéaire arasé doit être compensé sur une longueur au moins équivalente au sein du parcellaire. Les déplacements doivent faire l'objet d'un avis technique et d'une attestation délivrée par une personne agréée (Chambre d'agriculture, Fédération de chasse, ou Technicien Breizh Bocage). Attention cependant, à ce jour **le programme Breizh Bocage ne permet pas de financer les travaux de replantation imposés par la PAC** dans le cas d'arasement de haies BCAE7 existantes.

Sur le bassin de la Seiche, il y a de la place pour les haies de compensation...



Les fermes DEPHY du bassin-versant de la Seiche vous proposent...

Depuis 2010, sur les bassins versants de la Seiche et du Semnon, 10 agriculteurs biologiques ont constitué un groupe Écophyto pour faire la promotion des itinéraires cultures conduits sans produits phytosanitaires.

Aujourd'hui, ils souhaitent partager leurs savoir-faire et vous proposent de venir prendre connaissance du parc matériel disponible sur leurs fermes, en particulier pour le désherbage mécanique du maïs. L'objectif est de créer un réseau et un mode de parrainage pour l'utilisation du matériel déjà présent sur le terrain.

CONTACTS

David ROY	06 03 58 42 23
Françoise ROGER	07 76 09 06 99



Le BSV, un outil à la portée de chacun pour raisonner son poste phyto



Le Bulletin de Santé du Végétal remplace depuis septembre 2009 les « Avertissements Agricoles » de la DRAAF.

C'est un outil de synthèse des observations maladies et ravageurs, et de la modélisation des risques pour les végétaux. En Bretagne, plus de 350 parcelles sont observées par

les conseillers de terrain de façon hebdomadaire pendant la saison culturale.

Son pilotage est assuré par un comité régional regroupant les élus ou représentants de l'ensemble des structures suivantes : Chambre d'Agriculture, DRAAF, ARVALIS, Terres Inovia, Coop de France Ouest, Negoce Ouest, FREDON Bretagne, CERAFEL, UOPLI, Bretagne Plants Innovation, IFPC.

Pour s'abonner, rendez-vous sur www.agriculteurs35.com > Cultures > Grandes cultures - Légumes industrie > Bulletin de Santé du Végétal.

Bulletin de Santé du Végétal
Grandes cultures
Page 2
BSV Bretagne

COLZA

24 parcelles suivies cette semaine (Côtes d'Armor : 6, Finistère : 8, Ille-et-Vilaine : 6, Morbihan : 4).

Stades

Les parcelles du réseau sont comprises entre les stades - C1 - et - O2 - (4 parcelles du Finistère).
Le stade majoritaire est - O1 : Boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales - (95% des parcelles).

Ravageurs

Charançon de la tige du colza : Risque faible/moyen à fort dans le quart sud est de l'Ille et Vilaine
Comme la semaine précédente, un seul charançon de la tige du colza a été piégé dans une parcelle au sud est de l'Ille et Vilaine.
(Un charançon de la tige du chou a été piégé à Saint Malo de Phily (35)).

Depuis le dernier bulletin, les conditions climatiques (cf. graphique ci-dessous) n'ont pas été favorables aux vols des charançons. D'après le modèle de prévision Expert (ex - proPlant Expert), consultable sur le site de Terres Inovia, les conditions climatiques attendues en fin de semaine devraient être optimales aux vols et moyennement favorables aux pontes.

Risque faible/moyen à fort dans le quart sud est de l'Ille et Vilaine
A ce jour, les charançons de la tige du colza ont été piégés dans trois parcelles situées dans le quart sud est du département d'Ille et Vilaine. A la faveur d'une météo plus clémente en fin de semaine, les vols devraient s'achever et les femelles de la première vague devraient commencer les pontes. Les parcelles du réseau sont, pour 90% d'entre elles, dans la période sensible.

Période de risque : de C2 (entre-avoids visibles) à E (boutons séparés).
Le risque est avéré lorsque l'on conjugue la présence de tige tendre et la présence de femelles âgées à la ponte (condition liée aux températures - dans un contexte climatique normal), à 19 jours après des arrivées significatives dans les parcelles.

Seuil indicatif de risque : il n'y a pas de seuil préférentiel, 8 à 10 jours après les premiers piégeages significatifs.

Autres signalements

- Pas d'évolution depuis la semaine dernière concernant les maladies.
- les facteurs agronomiques de cette campagne sont défavorables au risque de verse au printemps : levées tardives, elongations automnale peu fréquentes et croissance plutôt modérée. Pour en savoir plus : http://www.terresinovia.fr/espaces-regionaux/messages-techniques/regions-ouest/2017/mysc-resulter-les-colza-au-printemps/

Symptômes caractéristiques au printemps d'une attaque de larve de grosse altise : Croissance perturbée par la migration des larves au cœur de la plante (parcelle située à Saint Nicolas du Pilem : 22)
Source : Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne



Que faire face à l'envasement des drains dans les cours d'eau ?

De nombreux cours d'eau ont tendance à s'envaser au fil du temps, ce qui entraîne des problèmes d'écoulement, notamment des drains en sortie de parcelle.

Quelles sont vos possibilités dans ce cas de figure ?

- 1** Le retrait manuel du bouchon dans le cours d'eau devant le drain, cette intervention ne demande aucune autorisation particulière.
- 2** Le curage mécanique est soumis à autorisation auprès de la DDTM quelle que soit la longueur. Contact de l'agent : 02 90 02 31 46
- 3** La modification de la sortie du drain, en fonction de la configuration de la parcelle (pour plus de renseignement, contacter l'agent de la DDTM).

Il est possible de relever et de prolonger la sortie de drain au-dessus du niveau d'envasement pour éviter une obstruction répétée :

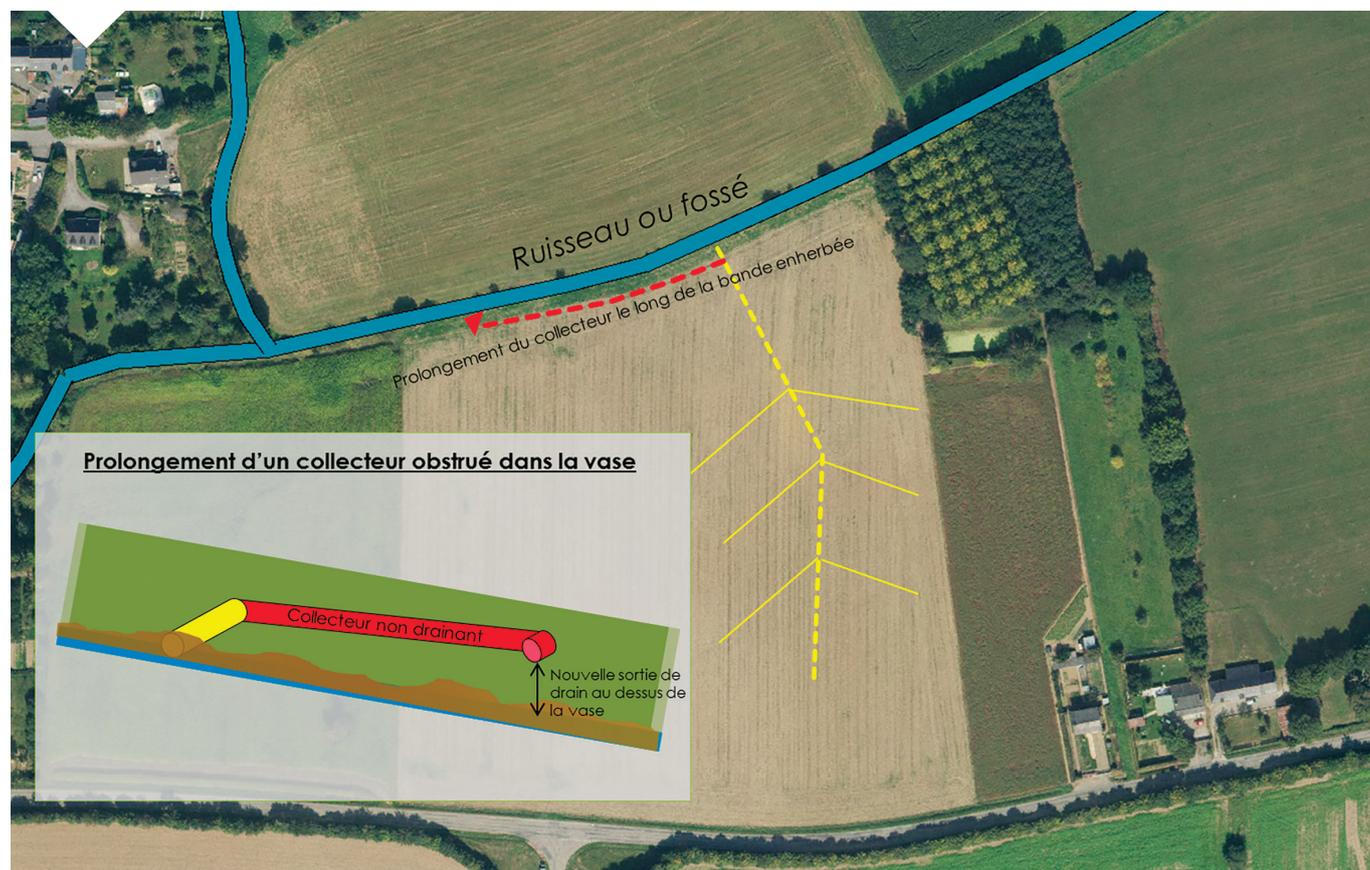
Pourquoi certains cours d'eau s'envasent-ils ?

Le cours d'eau trouve son équilibre en formant des sinuosités avec des zones de dépôt et d'érosion des sédiments.

La modification des pentes naturelles et du profil du ruisseau (rectification, déplacement,...) entraîne un déséquilibre dans son fonctionnement. Dans certains cas, on observe alors un envasement excessif du fond du lit.

Lorsque cela est possible (prairies humides, zones boisées, parcelles communales...), le Syndicat de la Seiche réalise des travaux de restauration qui permettent de rétablir les fonctionnalités du cours d'eau.

Pour tout renseignement à ce sujet, contacter le technicien rivière du Syndicat de la Seiche : 06 72 94 62 72



Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de la Seiche

L'Orangerie – Chemin des Bosquets - 35410 Châteaugiron - 02 99 00 76 41

